

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Décembre 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	03/12/2019	06/12/2019	654	VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS DE LA DRONIERE ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (ACTION «MIL1-R-2 RESTAURATION DRONIERE» DU CONTRAT DE TERRITOIRE)
	10/12/2019	16/12/2019	655	DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - TRAVAUX 2020-2022 - SITE FR-8201722 « ZH du Bas-Chablais » « Grands Marais de Margencel/Marais du champ de la Grange/Marais de la Bossenet/Marais de la Prau ».
	10/12/2019	16/12/2019	656	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION – Fiches actions COM3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique – Année 2020
	17/12/2019	19/12/2019	657	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 2020 DE DECOUVERTE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE «SORTIES NATURE EN HAUTE-SAVOIE»
	17/12/2019	19/12/2019	658	DEMANDE DE SUBVENTION CAF - Installation jeux extérieurs Micro-Crèche du Lyaud
17/12/2019		19/12/2019	659	MOTION ADCF - Intercommunalité : le temps de la stabilité
17/12/2019		19/12/2019	660	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)
17/12/2019		19/12/2019	661	BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n 4
17/12/2019		19/12/2019	662	BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n 2
17/12/2019		19/12/2019	663	BUDGET DECHETS - Décision modificative n 1
17/12/2019		19/12/2019	664	BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Décision modificative n 3
17/12/2019		19/12/2019	665	BUDGET ZONES - Décision modificative - Gestion des stocks
17/12/2019		19/12/2019	666	BUDGET PRINCIPAL - Provision pour litige (exercice 2019)
17/12/2019		19/12/2019	667	BUDGET FUNICULAIRE - Provision pour travaux (exercice 2019)
17/12/2019		19/12/2019	668	BUDGET MAPA - Provisions (exercice 2019)
17/12/2019		19/12/2019	669	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Développement Economique
17/12/2019		19/12/2019	670	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Construction MAPA
17/12/2019		19/12/2019	671	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »
17/12/2019		19/12/2019	672	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Berges et rivières
17/12/2019		19/12/2019	673	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Funiculaire de Rives
17/12/2019		19/12/2019	674	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Transports Scolaires
17/12/2019		19/12/2019	675	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Mobilité
17/12/2019		19/12/2019	676	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Assainissement
17/12/2019		19/12/2019	677	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Ordures Ménagères
17/12/2019		19/12/2019	678	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Zones d'activités
17/12/2019		19/12/2019	679	BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Principal
17/12/2019		20/12/2019	680	TAUX D'IMPOSITION 2020 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
17/12/2019		20/12/2019	681	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Vote des taux d'imposition 2020
17/12/2019		20/12/2019	682	BUDGET DECHETS 2020 - APCP points d'apports volontaire (PAV) - AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire
17/12/2019		20/12/2019	683	BUDGET DU FUNICULAIRE DE RIVES – Vote d'une subvention d'équilibre pour la gestion 2020
17/12/2019		20/12/2019	684	CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS
17/12/2019		20/12/2019	685	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : Attribution marché OPAH
17/12/2019		20/12/2019	686	MISE EN PLACE DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX
17/12/2019		20/12/2019	687	CISPD - Attribution du marché MAPA-2019-37 de vidéoprotection– Mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection
17/12/2019		20/12/2019	688	PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE G JUSQU'EN DECEMBRE 2021
17/12/2019		20/12/2019	689	PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 38 ENTRE CHENS-SUR-LEMAN ET CHENE BOURG JUSQU'EN DECEMBRE 2021
17/12/2019		20/12/2019	690	BHNS - Convention financière dans le cadre de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage
17/12/2019		20/12/2019	691	BHNS - Convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève
17/12/2019		20/12/2019	692	MISE EN SECURITE DES ARRETS - Travaux de financements
17/12/2019		20/12/2019	693	MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION - MAPA 2018-40 (ASS) Travaux d'aménagement et d'extension du réseau d'assainissement du hameau «Brecorens» - Commune de PERRIGNIER - LOT 2A
17/12/2019		23/12/2019	694	CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU POTABLE
17/12/2019		20/12/2019	695	NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR DE REGIE DE L'EAU POTABLE
17/12/2019		20/12/2019	696	ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU
17/12/2019		20/12/2019	697	DOB 2020 - BUDGET EAU POTABLE
17/12/2019		26/12/2019	698	BUDGET EAU POTABLE - TARIFICATION, INSTAURATION D'UN ZONAGE ET D'UN LISSAGE
17/12/2019		20/12/2019	699	REGIE EAU POTABLE THONON LES BAINS - Répartition des reliquats éventuels
17/12/2019		24/12/2019	700	CONVENTION DE REVERSEMENT DES TOURNEES 45 ET 46
17/12/2019		20/12/2019	701	ZAE DES GRANDES TEPPEES - Teppes 4 - Modificatif à la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 n CC-000798 - acquisition des parcelles B 3708 et 3707 auprès de la commune de Perrignier et vente à la SCI Ellimac
17/12/2019		20/12/2019	702	ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 2 à M. Yves MOREAU
17/12/2019		20/12/2019	703	ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 1 à la SCI La Fattaz
17/12/2019		20/12/2019	704	ZAE DES BRACOTS - seconde extension - Marchés de travaux - Lot 3 - approbation de l'avenant n 3 en moins value avec la société SAEV
17/12/2019		20/12/2019	705	PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention d'objectifs et de moyens avec AEC (Agence Economique du Chablais) pour le CRIC (Centre de ressources et d'innovation du Chablais)
17/12/2019		20/12/2019	706	AVENANT N 1 A LA CONVENTION «EASYTECH» AVEC MINALOGIC

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
17/12/2019		20/12/2019	707	PISCINE INTERCOMMUNALE - Localisation
17/12/2019		20/12/2019	708	CONVENTION DE PASSAGE ENEDIS – Impasse de la Molière – Commune d’Allinges
17/12/2019		20/12/2019	709	AUDIT ENERGETIQUE - délibération modificative n CC000483
17/12/2019		20/12/2019	710	MARCHE AOO-2019-05 (INTS) - Fourniture EPI - lot 2 fourniture de chaussants - Avenant n 1
17/12/2019		20/12/2019	711	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - marché AOO-38 (DEC) Actions de sensibilisation - attribution du marché
17/12/2019		20/12/2019	712	MARCHE AOO-2017-33(DEC) : COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION POUR LE LOT 4 - Avenant n 1
17/12/2019		20/12/2019	713	RAM - CONVENTION CAF «MON COMPTE PARTENAIRE»

N°654

VALIDATION DE L’AVANT-PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU COURS DE LA DRONIERE ET DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS (ACTION «MIL1-R-2 RESTAURATION DRONIERE» DU CONTRAT DE TERRITOIRE)

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,
 VU la fiche action MIL1-R-2 « Restauration Dronière » du contrat de territoire.

CONSIDERANT les caractéristiques et objectifs de l’action MIL1-R-2 du contrat de territoire,
 CONSIDERANT qu’il y a lieu de prévoir les travaux suite à la validation de l’AVP ci-annexé par le groupe de travail,
 CONSIDERANT le montant prévisionnel de cette action s’élevant à la somme de 335 000.00 € HT pour les études, travaux et frais divers,
 CONSIDERANT la demande des différents partenaires financiers de fournir à chaque demande de subvention une délibération pour l’action concernée,
 CONSIDERANT que le plan de financement prévoit une aide de l’Agence de l’Eau RMC et du Conseil départemental de Haute-Savoie à hauteur de 80%.

Le Bureau Communautaire, à l’unanimité,

APPROUVE ce projet,
 APPROUVE le plan de financement de l’action MIL1-R-2 « Restauration Dronière », qui s’élève à 335 000.00€ HT financés à 80%,
 DEMANDE au Président de solliciter l’aide financière de l’Agence de l’Eau RMC ainsi que du Conseil départemental de Haute-Savoie et de tout organisme susceptible d’intervenir,
 AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.

N°655

DEMANDE DE SUBVENTION NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS - TRAVAUX 2020-2022 - SITE FR-8201722 « ZH du Bas-Chablais » « Grands Marais de Margencel/Marais du champ de la Grange/Marais de la Bossenot/Marais de la Prau ».

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS

VU les documents d'objectifs NATURA 2000,
VU l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, au titre de l'opération 7.64 « Contrats Natura 2000 en milieux non-agricoles et non-forestiers »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre les travaux des sites NATURA 2000,
CONSIDERANT le programme des travaux du site FR-8201722 – Zones humides du bas chablais – sous unités : « Grands Marais de Margencel/Marais du champ de la Grange/Marais de la Bossenot/Marais de la Prau », prévu pour la somme TTC de 44 640.00 €, prévoyant la gestion des sites, y compris frais d'études et frais d'expert de 12%, pour 3 années,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de travaux NATURA 2000 pour le site *FR-8201722 « Zones humides du Bas-Chablais »*, sous unités : « Grands Marais de Margencel/Marais du champ de la Grange/Marais de la Bossenot/Marais de la Prau », pour la période 2020-2022,
APPROUVE le plan de financement,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer la demande de subvention à présenter à la DDT 74 interlocuteur unique en matière d'aide financière NATURA 2000 et signer les conventions correspondantes ou toutes pièces s'y rapportant.

N°656

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION – Fiches actions COM3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique – Année 2020

ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS

VU le contrat de territoire validé en mars 2014,
VU les fiches action COM3 du contrat de territoire « Postes de chargés de mission »

CONSIDERANT qu'une partie des actions prévues au contrat de territoire 2014-2019 n'a pas été engagée et qu'il convient de les engager,
CONSIDERANT les missions des chargés de mission relatives aux actions à mener,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de présenter notre demande de subvention afin de pouvoir bénéficier d'aide sur les trois postes de chargés de mission du service « Berges et Rivières », auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'année 2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement des actions « COM3-1, 2 et 3 – Chargés de mission »,

DEMANDE	au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC et tout organisme susceptible d'intervenir,
AUTORISE	M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

N°657

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 2020 DE DECOUVERTE DES ENS DE HAUTE-SAVOIE «SORTIES NATURE EN HAUTE-SAVOIE»

**ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - Service : Politiques contractuelles
Rapporteur : Gil THOMAS**

Le Conseil départemental 74 est engagé dans la sauvegarde des espaces naturels sensibles (ENS). Le Département renouvelle en 2020 l'opération de valorisation des Espaces Naturels Sensibles auprès du grand public, par le biais du programme intitulé « Rendez- vous avec la nature ».

Cette opération a débuté depuis 2012 et rencontre un succès chaque année. L'objectif du Département est de faire découvrir le patrimoine naturel et paysager, de faire prendre conscience de leur richesse et de leur fragilité, de la nécessité de les gérer, encourager les comportements respectueux associés et faire connaître l'action du Département en matière de protection, de gestion et de valorisation de ce patrimoine.

A ce titre, le Conseil départemental 74 propose aux collectivités gestionnaires de sites labellisés « espaces naturels sensibles » de mettre en place des actions de découverte des sites auprès du grand public.

Le service « PGMN » de Thonon Agglomération a la gestion de plusieurs sites ENS sur le territoire et propose ainsi de retenir 3 lieux pour l'organisation d'animations destinées au grand public :

- Marais de la Bossenot à Allinges
- Le Puits d'Orcier
- Petit Lac à Lully

Le Département apporte un financement à hauteur de 80% sur le montant TTC des animations. Le détail et budget prévisionnel des animations prévues sur les sites cités sont les suivants :

- « A la rencontre des habitants du marais de la Bossenot »
 - Samedi 16 mai 2020 de 14h à 16h
 - Intervenants : Thonon Agglomération
- « Le Puits d'imaginaires »
 - Mercredi 8 juillet 2020 de 14h à 16h
 - Intervenants : Art Terre (480 euros TTC) et Thonon Agglomération
- « Balade en calèche »
 - Samedi 22 août de 14h à 18h
 - Intervenants : Anim'Nature (2500 euros TTC) et Thonon Agglomération

VU le courrier du 30 octobre 2019, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie concernant le programme 2020 « sorties nature en Haute-Savoie »,

CONSIDERANT le classement du Marais de la Bossenot à Allinges, du Petit Lac à Lully et du Puisoir à Orcier, en « Espace Naturel Sensible » par le Département de la Haute Savoie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de proposer une animation sur ces différents sites entre avril et octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il serait intéressant de faire découvrir le patrimoine naturel et paysager des Espaces Naturels Sensibles, faire prendre conscience de leur richesse et de leur fragilité, faire connaître l'action de Thonon Agglomération et du Département en matière de protection, de gestion et de valorisation de ce patrimoine.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les projets d'animation dans le cadre du programme de découverte des ENS du Département de la Haute-Savoie sur 2020,

VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble des animations souhaitées sur 2020,

PRESTATIONS	Nb de 1/2 journées	Montants des dépenses (€ TTC)	Ventilation prévue de la subvention du Département
ANIMATION N° 1 Marais de la Bossenot			
Partenaire 1 (préciser) : Thonon Agglomération			
Conception et préparation de l'animation	1	314,68	251,744
Conduite de l'animation sur le site	1	314,68	251,744
Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...			
TOTAL ANIMATION N° 1	2	629,36 €	503,49 €
ANIMATION N° 2 Petit Lac			
Partenaire 1 (préciser) : Thonon Agglomération			
Conception et préparation de l'animation	1	314,68	251,744
Conduite de l'animation sur le site	1	314,68	251,744
Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...			
Partenaire 2 (préciser) : Anim'Nature			
Conception et préparation de l'animation			
Conduite de l'animation sur le site	1	2500	2000
Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...			
TOTAL ANIMATION N° 2	3	3 129,36 €	2 503,49 €
ANIMATION N° 3 : Puisoir			
Partenaire 1 (préciser) : Art Terre			
Conception et préparation de l'animation	1	225	180
Conduite de l'animation sur le site	1	225	180
Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...		30	
Partenaire 2 (préciser) :			

Conception et préparation de l'animation			
Conduite de l'animation sur le site	1	314,68	251,744
Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...			
TOTAL ANIMATION N° 3	3	794,68 €	611,74 €
COORDINATION			
Partenaire (préciser) : Thonon Agglomération			
Coordination des différents Partenaires, rédaction des bilans, des demandes de paiement, etc	1	314,68 €	251,744
Vérification que l'animation se retrouve sur Haute-SavoieExpérience			
Communication (5% max de la subvention du Département)	0,5	157,34 €	125,872
TOTAL COORDINATION	1,5	472,02 €	377,62 €
TOTAL GENERAL	9,5	5 025,42 €	3 996,34 €

DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (80%),
 AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

N°658

DEMANDE DE SUBVENTION CAF - Installation jeux extérieurs Micro-Crèche du Lyaud

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » en date du 24 octobre 2019,
 VU le contrat « Enfance Jeunesse » (CEJ) contracté avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute – Savoie (CAF) et adopté par délibération (21/2016) en date du 31 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la micro-crèche intercommunale du Lyaud d'un ensemble de jeux extérieurs homologués et sécurisés,
 CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement sont inscrits au budget 2020.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Président à solliciter une aide auprès de la CAF de Haute – Savoie permettant la réalisation de ce projet,
 APPROUVE Le montant de la subvention demandée à hauteur maximum de 80% du coût des dépenses conformément au plan de financement suivant :

Opération	Dépenses	Recettes		
	€ TTC	Partenaires	Taux	€ TTC
Installation de jeux extérieurs à la micro-crèche intercommunale du Lyaud	4 597,20 €	CAF Haute-Savoie	80%	3 677,76 €
		Thonon Agglomération	20%	919,44 €
Total Dépenses	4 597,20 €	Total Recettes	100%	4 597,20 €

INDIQUE	que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
AUTORISE	M. Le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°659

MOTION ADCF - Intercommunalité : le temps de la stabilité

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

M. le Président porte à la connaissance de l'assemblée le projet de motion portée par l'AdCF, association dont Thonon Agglomération est membre.

Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées pour donner suite au rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30^{ème} convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence Nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente motion.

N°660

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean NEURY**

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2018,
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N°661

BUDGET PRINCIPAL - Décision modificative n°4

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,
VU la délibération 2019.000320 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.000430 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 du budget principal.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°4 budget Principal 2019 en équilibre :
0 euro en dépenses de fonctionnement
0 euro en recette d'investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°4 budget Principal pour l'année 2019.

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé	Type
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	01	- 7 000,00 €	Réel
011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	01	- 15 000,00 €	Réel
011	Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	01	- 36 000,00 €	Réel
011	Charges à caractère général	6288	Autres	01	- 28 000,00 €	Réel
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 3 080 215,29 €	Ordre
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	01	450,00 €	Ordre
042	Dotations aux amortissements et provisions	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations inororelles et corporelles	01	1 500,00 €	Ordre
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	01	86 000,00 €	Réel
					- 3 078 265,29 €	

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé	Type
002	Résultat de fonctionnement reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	01	- 3 078 265,29 €	Réel
					- 3 078 265,29 €	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé	Type
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	020	- 581 000,00 €	Réel
21	Immobilisations corporelles	21318	Autres bâtiments publics	020	- 1 500 000,00 €	Réel
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	020	- 40 000,00 €	Réel
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	020	- 1 529 000,00 €	Réel
					- 3 650 000,00 €	

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Proposé	Type
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 3 080 215,29 €	Ordre
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables	01	450,00 €	Ordre
040	Autres immobilisations corporelles	28188	Autres amortissements corporelles	01	1 500,00 €	Ordre
10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	01	- 571 734,71 €	Réel
					- 3 650 000,00 €	

N°662

BUDGET ASSAINISSEMENT - Décision modificative n°2

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2019.318 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération 2019.431 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » 2019, en équilibre à 70 721.00 euros en dépenses et recettes de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de décision modificative n°2 « Budget Assainissement » pour l'année 2019 suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	70 721.00 €
		TOTAL	70 721.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	70 721.00 €
		TOTAL	70 721.00 €

N°663

BUDGET DECHETS - Décision modificative n°1

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération 2019-319 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
VU la délibération 2019.432 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 du budget annexe « ordures ménagères » 2019, en équilibre à 0 euros en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de décision modificative n°1 Budget annexe « ordures ménagères » pour l'année 2019 suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	611	Contrats de prestations de services	-141 000.00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	141 000.00 €
		TOTAL	0.00 €

N°664

BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - Décision modificative n°3

**FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
 Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération 2019.316 du Conseil Communautaire du 29 janvier février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,
 VU la délibération 2019.436 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°3 « Budget transport scolaire » 2019, en équilibre à 0.00 euros en dépenses et recettes de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 « Budget Transport scolaire » pour l'année 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
65	657358	Autres groupements	-1000.00
67	678	Autres charges exceptionnelles	1000.00
		TOTAL	0.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
74	7472	Région	-134 212.00
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	134 212.00
		TOTAL	0.00 €

N°665

BUDGET ZONES - Décision modificative - Gestion des stocks

**FINANCES - Service : Finances
 Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2019.313 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

VU la délibération 2019.466 du Conseil Communautaire du 25 juin 2019 relative au vote du budget supplémentaire 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2019 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 du budget annexe « Zones d'Activités » 2019, en équilibre à :

86 286 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et
86 286 euros en dépenses et recettes d'investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 Budget annexe « Zones d'Activités » pour l'année 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	86 286.00 €
		TOTAL	86 286.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
042	71355	Variation de stocks de terrains aménagés	86 286.00 €
		TOTAL	86 286.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
040	3555	Terrains aménagés	86 286.00 €
		TOTAL	86 286.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
040	3555	Terrains aménagés	86 286.00 €
		TOTAL	86 286.00 €

N°666

BUDGET PRINCIPAL - Provision pour litige (exercice 2019)

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,
VU le budget principal 2019,

CONSIDERANT l'arrêt rendu par la Cour de Cassation - Cassation Civile 3. Arrêt n°253 F-D daté du 28 mars 2019,

CONSIDERANT le renvoi devant la cour d'appel de Grenoble, dont l'audience s'est tenue le 20 novembre dernier,

CONSIDERANT le risque encouru.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une provision pour litiges d'un montant de 500 000 €,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2019 aux comptes 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » en dépenses et 15112 « Provisions pour litiges » en recettes.

N°667

BUDGET FUNICULAIRE - Provision pour travaux (exercice 2019)

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération.

VU le budget funiculaire 2019,

CONSIDERANT la nécessité de constituer des provisions pour travaux concernant l'exploitation du funiculaire de Rives,

CONSIDERANT l'excédent dégagé lors de la clôture de l'exercice 2018 et l'inscription de la somme de 160 768.09€ aux comptes dédiés aux provisions sur l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une provision pour travaux d'un montant de 160 768.09€,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2019 aux comptes 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » en dépenses et 15722 « Provisions pour gros entretien ou grande révision » en recettes.

N°668

BUDGET MAPA - Provisions (exercice 2019)

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°2019-311 relative au vote du budget primitif MAPA 2019,

VU la délibération n°2019-437 relative au vote du budget supplémentaire MAPA 2019.

CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment les « Erables » à Veigy-Foncenex,
CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat sur l'année n-1 soit 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une provision d'un montant de 59 304€ sur l'exercice 2019,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget Principal 2019 aux comptes 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » en dépenses et 15722 « Provisions pour gros entretien et grande révision » en recettes.

N°669

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Développement Economique

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Développement économique » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

630 197.00 Euros en fonctionnement et
235 634.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Développement économique » pour l'année 2020. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N°670

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Construction MAPA

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Construction MAPA » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

225 000.00 Euros en fonctionnement et
175 800.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Construction MAPA » pour l'année 2020.

N°671

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Location Locaux Aménagés « LLA »

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

26 600.00 Euros en fonctionnement et
5 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Location de locaux aménagés « LLA » pour l'année 2020.

N°672

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Berges et rivières

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Berges et Rivières » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

1 426 374.00 Euros en fonctionnement et
1 361 070.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'année 2020. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N°673

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Funiculaire de Rives

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

570 179.00 Euros en fonctionnement et

220 969.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Funiculaire de Rives » pour l'année 2020.

N°674

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Transports Scolaires

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Transports Scolaires » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

1 836 744.00 Euros en fonctionnement et

227 661.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Transports Scolaires » pour l'année 2020.

N°675

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Mobilité

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Mobilité » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

3 448 520.00 Euros en fonctionnement et
740 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Mobilité » pour l'année 2020.

N°676

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif équilibré « Budget annexe Assainissement » 2020 en recettes et en dépenses :

9 569 115.00 Euros en fonctionnement et
6 423 515.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2020. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N°677

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Ordures ménagères » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

11 134 740.00 Euros en fonctionnement et
5 648 940.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Ordures ménagères » pour l'année 2020.

N°678

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

11 747 230.00 Euros en fonctionnement et
9 263 230.00 en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Zones d'activités » pour l'année 2020.

N°679

BUDGET PRIMITIF 2020 – Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2020 équilibré en recettes et en dépenses :

39 982 138.00 Euros en fonctionnement et
8 037 609.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2020. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N°680

TAUX D'IMPOSITION 2020 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2019,

VU l'avis du Bureau du 03 décembre 2019.

CONSIDERANT le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement.

M. le Président rappelle que lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 26 novembre 2019, il avait été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques (en dehors des lissages en cours). En conséquence, il propose d'adopter pour 2020 les taux suivants :

Cotisation Foncière des Entreprises	:	26.41 %, taux cible à atteindre par lissage à 5 ans
Taxe d'Habitation	:	7.34 %
Taxe sur le Foncier Bâti	:	2.39 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	3.00 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux pour l'année 2020, à savoir :

	2020	Lissage
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %	à 5 ans, soit 2021
Taxe d'Habitation	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00 %	

DECIDE de mettre en réserve en 2020 la différence de taux entre le taux maximum prévu selon les conditions de droit commun et le taux de CFE-U voté,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°681

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Vote des taux d'imposition 2020

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération n° CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000549 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n° CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service,

THONON agglomération

VU la délibération n° CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020,

VU la délibération n° CC000677 du conseil Communautaire du 17 décembre 2019 concernant le vote du budget primitif 2019, budget ordures ménagères,

CONSIDERANT que l'agglomération percevra à compter du 1^{er} janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire suite à son instauration,

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part, à savoir :

- Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains)
- Zone 2 : zone rurale (24 communes),

CONSIDERANT l'intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE pour 2020 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :

taux d'imposition	
	2 020
ALLINGES	10,38%
ANTHY SUR LEMAN	9,35%
ARMOY	10,38%
BALLAISON	8,23%
BONS EN CHABLAIS	8,23%
BRETHONNE	8,23%
CERVENS	10,38%
CHENS SUR LEMAN	8,23%
DOUVAINE	9,35%
DRAILLANT	10,38%
EXCENEVEX	8,23%
FESSY	8,23%
LOISIN	8,23%
LULLY	8,23%
LE LYAUD	10,38%
MARGENCEL	8,23%
MASSONGY	8,23%
MESSERY	9,35%
NERNIER	9,35%
ORCIER	10,38%
PERRIGNIER	10,38%
THONON	7,86%
SCIEZ	9,35%
VEIGY-FONCENEX	9,35%
YVOIRE	9,35%

N°682

BUDGET DECHETS 2020 - ACP points d'apports volontaire (PAV) - AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC000632 du Conseil communautaire du 26 novembre 2019 portant débat sur les orientations budgétaires 2020 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT que le programme d'installation et de déploiement de l'apport volontaire sur le territoire justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE l'Autorisation de Programme n°**AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire** pour le programme « Installation et déploiement de l'apport volontaire sur le territoire » pour un montant de 5 000 000 € en dépenses,
APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	CP N	CP N + 1
Dépenses	5 000 000€	2 749 400€	2 250 600€
Recettes	0	0	0

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2020 et seront prévus sur les budgets respectifs.

N°683

BUDGET DU FUNICULAIRE DE RIVES – Vote d'une subvention d'équilibre pour la gestion 2020

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean DENAIS

Depuis le 1er Juillet 2000, la gestion du Funiculaire est confiée à un exploitant par un marché qui comprend une clause d'intéressement ou de pénalité suivant le chiffre d'affaires réalisé. Ce contrat a été renouvelé en 2018. La gestion du Funiculaire ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes propres à ce budget sont évaluées à 200 000€ pour un montant des dépenses directes de 349 210 € (hors écritures d'ordre et virement de section à section). Ce besoin d'abondement a par ailleurs été confirmé dans le rapport de la CLECT. Pour assumer

l'équilibre de la gestion par ses propres ressources, les tarifs devraient être presque doublés, ce qui ne peut être envisagé sans faire chuter la fréquentation et sans être en contradiction avec la nécessité de desservir le quartier de Rives à un tarif supportable pour les usagers utilisant ce moyen de transport ainsi qu'à des horaires d'ouverture amples.

Or, en application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (article L 2224-2 du CGCT).

Aussi, et compte tenu de ces considérations, il est proposé au Conseil Communautaire de voter au titre de l'exercice 2020 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 339 884,00 € qui permet de financer le déficit d'exploitation prévisible sachant que le budget annexe « Funiculaire de Rives » possède sa propre trésorerie qui n'est, à ce jour, pas suffisante pour honorer les factures en cours. Les crédits nécessaires figurent au budget principal.

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2, VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU la délibération CC000632 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2020.

VU la délibération CC000673 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le budget primitif annexe « Funiculaire » 2020.

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Funiculaire de Rives » pour l'exercice 2019, ses recettes d'exploitation ne le lui permettant pas.

M. le Président propose au Conseil Communautaire le vote d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de 339 884.00€ sachant que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2020 du budget Principal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Funiculaire de Rives » à hauteur de 339 884.00€,

DEMANDE à M. le Président de procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6521 « Déficit budgets annexes administratifs » du budget « Principal », d'autant que ce budget possède sa propre trésorerie qui n'est, à ce jour, pas suffisante pour honorer les factures en cours.

N°684

CONVENTION LOGEMENTS DES SAISONNIERS

**LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR**

VU la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite acte II de la loi montagne,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°CC000512 du 16 juillet 2019 et n°CC000635 du 26 novembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT les résultats des deux enquêtes menées sur le territoire (par la DDT associée à Action logement et par l'Office de Tourisme intercommunal),
CONSIDERANT les avis favorables du Bureau communautaire du 12 juin 2018 et 26 novembre 2019.

M. le Président précise que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019. Elle peut être communale ou coordonnée à l'échelle intercommunale, sous réserve que les objectifs chiffrés soient déclinés par communes.

Il rappelle que le bureau communautaire a fait le choix d'une convention portée par l'agglomération, en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal. En effet, Le territoire de l'agglomération voit 3 communes être concernées (Sciez, Yvoire et Thonon), Excenevex, en cours de classement, s'étant par ailleurs volontairement rattachée à la démarche.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la convention pour le logement des saisonniers, jointe à cette délibération,
AUTORISE M. le Président à :

- signer cette convention,
- procéder à toutes les démarches, nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°685

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : Attribution marché OPAH

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000513 du 16 juillet 2019 approuvant les dispositifs d'intervention sur le parc ancien,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000512 du 16 juillet 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération (1^{er} arrêt).

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 11 octobre 2019 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE et le Portail Marches-Publics.info,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 26 novembre 2019 classant les offres en fonction des critères de jugement et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché avec la SARL BONNIN-DEMARCHI pour un montant estimatif de 155 500€ HT/an soit 466 500€ HT pour 3 ans, étant précisé que les

prestations seront payées au regard des missions réellement effectuées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N°686

MISE EN PLACE DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,
VU les articles L 441-2-7 et suivants et R 441-2-10 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.265 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°CC000512 du 16 juillet 2019 et n°CC000635 du 26 novembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat à l'échelle de Thonon Agglomération,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2017.264 du 18 juillet 2017 approuvant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des demandeurs,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2019.325 du 1^{er} février 2019, approuvant l'organisation territoriale du service intercommunal d'accueil des demandeurs de logements sociaux,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2019.

M. le Président indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, réforme la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux et positionne les intercommunalités en chef de fil de la politique locale d'attribution. Elles se doivent en conséquence d'instaurer un certain nombre d'outil à destination des demandeurs de logements sociaux.

C'est ainsi que dans le cadre de leur Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des demandeurs (PPDG), les EPCI doivent créer un service intercommunal d'accueil et d'information des demandeurs de Logement social (SIADL), un lieu d'accueil physique individualisé de proximité afin :

- D'instaurer un droit à l'information du public,
- D'harmoniser le contenu de l'information,
- D'améliorer la lisibilité du processus d'attribution des logements.

En ce qui concerne Thonon Agglomération, son fonctionnement en permanences réparties sur le territoire a déjà fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire du 1^{er} février 2019. Son organisation effective s'appuie ainsi sur 3 niveaux d'information, associant communes et intercommunalité.

Le niveau 1 : L'information des demandeurs

L'ensemble des communes assurent un premier niveau d'information pour maintenir un service de proximité : conditions générales d'accès à un logement social, processus d'attribution, modalités de dépôt de la demande, parc existant de la commune...

Cette mission peut être réalisée par la commune elle-même ou par un tiers (hors Thonon Agglomération).

Le niveau 2 : l'enregistrement d'une demande de logement social

Les communes (exceptées Le Lyaud, Armoy, Thonon) sont « Service enregistreur » : enregistrement des demandes de logement social et des pièces justificatives (nouvelle demande, renouvellement, modification). PLS-ADIL ayant été mandatée par l'Agglomération pour enregistrer les demandes, les communes vérifient le CERFA et les pièces à fournir, puis les transmettent à PLS ADIL.

Les communes remplissant les missions des niveaux 1 et 2 s'appuient sur le « guide d'information et d'accueil des demandeurs de logement social » de Thonon Agglomération.

Le niveau 3 : l'entretien individuel renforcé

L'agglomération est en charge de ce troisième niveau - Obligation de la loi ALUR de recevoir tout demandeur enregistré qui le souhaite dans un délai d'un mois (L441-2-1 du CCH).

Tout détenteur d'un numéro unique d'enregistrement peut solliciter l'Agglomération pour un entretien individuel personnalisé, dans un délai maximal d'un mois. Des permanences dans 5 communes réparties sur le territoire de l'agglomération seront organisées et animées par un agent de Thonon Agglomération avec une formation de travailleur social.

Il est également coordinateur des 3 niveaux et est chargé de l'harmonisation des informations à destination du demandeur en lien avec les agents des communes.

Un règlement de fonctionnement a été établi et vise à définir les missions des différents lieux d'accueils et d'organisation du SIADL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE	le fonctionnement et la mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social tels qu'exposés ci-dessus,
APPROUVE	le règlement de fonctionnement associé,
PRECISE	l'entrée en vigueur de ce service à compter du 1 ^{er} janvier 2020,
AUTORISE	M. le Président à procéder à toutes les démarches, nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°687

CISPD - Attribution du marché MAPA-2019-37 de vidéoprotection– Mise en œuvre et maintenance de dispositifs de vidéoprotection

POLITIQUE DE LA VILLE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Charles RIERA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la convention constitutive d'un groupement de commandes entre Thonon Agglomération et 17 de ses communes membres destinée à permettre la mise en œuvre et la maintenance de dispositifs de vidéoprotection du 8 juillet 2019,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et des Communes d'Allinges, d'Anthy-Sur-Léman, d'Armoy, de Ballaison, de Bons-en-Chablais, de

Brenthonne, de Chens-sur-Léman, de Douvaine, de Fessy, de Loisin, de Lully, de Margencel, de Massongy, de Perrignier, de Sciez-sur-Léman, de Veigy-Foncenex et d'Yvoire de déployer la vidéoprotection dans un objectif de prévention de la délinquance et d'amélioration de la tranquillité publique,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a été désignée comme coordonnateur par les membres du groupement de commandes et à ce titre, a été chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 4 octobre 2019, publié sur les supports de publication : plateforme dématérialisée mp74.aws-achat.info + BOAMP,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 21 novembre 2019,

CONSIDERANT l'avis de la commission pour avis réunie le 26 novembre 2019 désignant l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 60

CONTRE : 3 (Françoise BIGRE-MERMIER avec pouvoir de Guillaume DEKKIL, Jean-Paul GONTHIER)

ABSTENTION : -

AUTORISE M. le Président à signer le marché de mise en œuvre et de maintenance de dispositifs de vidéoprotection à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS (74 370 Pringy) conformément à l'avis de la commission pour avis réunie le 26 novembre 2019,

AUTORISE M. le Président à signer l'accord – cadre de travaux correspondant d'un montant maximum de 4 000 000 € Hors Taxe pour une durée maximale de 4 ans.
Il est à noter que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix.

DONNE Tout pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°688

PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE G JUSQU'EN DECEMBRE 2021

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité

Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis favorable du bureau en date du 08 octobre 2019.

CONSIDERANT le service rendu à la population par l'actuelle ligne G du réseau des Transports Publics Genevois,

CONSIDERANT l'économie du contrat et l'intérêt de se projeter à la date de mise en service du nouveau réseau de transport public de l'agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement instituant une desserte régionale de transports publics dénommée Ligne G (RIVE – VÉSENAZ – CORSIER – VEIGY-VILLAGE), ci-annexé,
PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

N°689

PROLONGATION DE L'EXPLOITATION DE LA LIGNE 38 ENTRE CHENS-SUR-LEMAN ET CHENE BOURG JUSQU'EN DECEMBRE 2021

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du bureau en date du 08 octobre 2019.

CONSIDERANT le service rendu à la population par l'actuelle ligne B et les évolutions proposées à l'occasion de sa transformation en ligne 38 du réseau des Transports Publics Genevois,
CONSIDERANT l'économie du contrat et l'intérêt de se projeter à la date de mise en service du nouveau réseau de transport public de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement à intervenir entre le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et la communauté d'agglomération portant sur la ligne 38,
PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

N°690

BHNS - Convention financière dans le cadre de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les projets de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève et de convention relative à l'organisation de la procédure d'expropriation,
CONSIDERANT l'avis positif du bureau lors de sa séance du 09 juillet 2019,
CONSIDERANT le caractère structurant du projet de BHNS RD 1005.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention financière dans le cadre de la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève,
AUTORISE M. le Président à signer la convention et plus largement tout document s'y rapportant.

N°691

BHNS - Convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève,
CONSIDERANT, l'avis positif du bureau lors de sa séance du 09 juillet 2019,
CONSIDERANT le caractère structurant du projet de BHNS RD 1005,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation de parcelles du domaine public et privé et d'organisation de la procédure d'expropriation relative à la création d'un bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Genève,
AUTORISE le Président à signer cette convention et plus largement tout document s'y rapportant.

N°692

MISE EN SECURITE DES ARRETS - Travaux de financements

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 03 décembre 2019 portant sur les aménagements des arrêts de transports collectifs.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser les communes d'Allinges, de Ballaison, de Bons-en-Chablais, d'Orcier et de Thonon-les-Bains, pour les opérations relevant de la compétence de Thonon Agglomération en termes de Mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les communes d'Allinges, de Ballaison, de Bons-en-Chablais, d'Orcier et de Thonon-les-Bains, pour les opérations liées à la compétence Mobilité de Thonon Agglomération et pour lesquels les montants détaillés dans le tableau ci-dessous, sont identifiés :

Opérations	Montant des opérations
Arrêt Orcier Chef-lieu	- 18 139,20 €HT
Arrêt Crapons sud (Ballaison)	- 36 458,50 €HT
Arrêt Mont Boisy (Bons-en-Chablais)	- 28 508,08 €HT
Arrêt Aumônerie (Thonon-les-Bains)	- 9 395,95 €HT
Arrêt Allinges village	- 28 646,68 €HT
TOTAL	121 148,41 €HT

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2020 au CH 21 du budget Transport Scolaire,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier.

N°693

MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION - MAPA 2018-40 (ASS) Travaux d'aménagement et d'extension du réseau d'assainissement du hameau « Brecorens » - Commune de PERRIGNIER - LOT 2A

ASSAINISSEMENT - Service : Assainissement
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le marché de travaux « Travaux d'aménagement et extension du réseau d'assainissement du hameau « Brecorens » »,
VU la modification en cours d'exécution du marché n°1 Lot 2A,
VU la Commission pour avis du 26 novembre 2019 et son avis favorable.

CONSIDERANT qu'à la suite des investigations complémentaires rendues nécessaires, aux ajustements

des plans et les conditions d'exécution et au phasage des interventions, il est nécessaire de créer un prix nouveau pour la préparation de tranchée,
CONSIDERANT que des dépenses supplémentaires, liées au constat de dégradation des abords de fouille, le repérage de zones supplémentaires et l'ajustement des surfaces et volume d'enrobés mis en œuvre, ont induit une incidence financière.

M. le Président rappelle que le montant initial des travaux du lot 2 de ce marché public, tranche ferme et tranche optionnelle, était de 70 626.24 € HT. Il indique que le montant des travaux supplémentaires s'élève à 6 655.50 € HT pour la tranche ferme et 3 718.00 € HT pour la tranche optionnelle.
Dès-lors, le nouveau montant du marché est de 80 999.74 € HT, soit une hausse de 14.69 % du montant initial.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification en cours d'exécution n°1 du lot 2A du marché susmentionné,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget assainissement,
AUTORISE M. le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

N°694

CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU POTABLE

**EAU - Service : Finances
Rapporteur : Muriel DOMINGUEZ**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB 2019 0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",
VU la délibération CC000596 de création du budget eau potable de Thonon agglomération,
VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 03 décembre 2019,
VU le projet de statut de la régie ci-annexée.

CONSIDERANT la proposition de retenir la solution de la création d'une régie à autonomie financière pour le service public Eau potable de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT la nécessité d'approuver la dotation initiale, telle que proposée, à savoir le fait que la régie soit dotée de l'ensemble des installations et équipements nécessaires au service public « eau potable »
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la reprise par la régie à autonomie financière Eau potable de l'ensemble des contrats souscrits par Thonon Agglomération et nécessaires à son fonctionnement et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert,
CONSIDERANT la nécessité de désigner le directeur de la régie,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une régie à autonomie financière pour le service public Eau potable de Thonon Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020,
APPROUVE la dotation initiale à la régie, telle que proposée ci-dessus,
APPROUVE les statuts de la régie, tels qu'annexés à la présente délibération,
AUTORISE la reprise par la régie à autonomie financière Eau potable de l'ensemble des contrats souscrits par Thonon Agglomération et nécessaires à son

AUTORISE fonctionnement et la signature des éventuels avenants auxdits contrats qui pourraient être rendus nécessaires par ce transfert,
M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°695

NOMINATION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU DIRECTEUR DE REGIE DE L'EAU POTABLE

EAU - Service : Administration générale
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,
VU la délibération n° [...] du conseil communautaire de THONON AGGLOMERATION en date du 17 décembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière ainsi que les statuts de cette dernière,
VU les candidatures reçues.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour toute la durée du mandat, les membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « eau potable » suivants :

- *Les 7 membres suivants issus du conseil communautaire :*
M. le Président
Muriell DOMINGUEZ (Vice présidente du conseil d'exploitation)
Alain COONE
Claude MANILLIER
Joseph DEAGE
Jean-Louis BAUR
René GIRARD

- *La personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences techniques suivantes :*
Personne qualifiée: Pierre NEUVECELLE

DESIGNE à compter du 1^{er} janvier 2020, M. Eric LANQUETIN comme directeur de la régie à autonomie financière « Eau potable »,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°696

ADOPTION DU REGLEMENT DE SERVICE DE L'EAU

EAU - Service : Administration générale
Rapporteur : Muriell DOMINGUEZ

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-12,
VU l'avis favorable e la commission consultative des services publics locaux, en date du 03 décembre 2019.

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement de service les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires, dans le respect des dispositions législatives applicables.

M. le Président rappelle que Thonon Agglomération est, à compter du 1^{er} janvier 2020, en charge de la compétence eau potable et du service public afférent. Il rappelle à ce titre au conseil communautaire la nécessité du règlement de service de l'eau potable qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de service de l'eau potable et son annexe, tel que proposé en annexe à la présente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°697

DOB 2020 - BUDGET EAU POTABLE

**EAU - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-36 rendant applicables aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les articles L.2312-1 et L. 2313-1 prévoyant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB 2019 0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération,

VU la délibération CC000596 du 22 octobre 2019 portant création du budget annexe eau potable au 1^{er} janvier 2020.

VU l'avis du bureau communautaire du 10 décembre 2019,

CONSIDERANT la présentation effectuée en séance de travail du conseil communautaire le 03 décembre 2019 des grands équilibres du budget de référence de cette nouvelle compétence,

CONSIDERANT la présentation effectuée en Bureau Communautaire le 10 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du débat d'orientation budgétaire 2020 du budget annexe eau potable.

N°698

BUDGET EAU POTABLE - TARIFICATION, INSTAURATION D'UN ZONAGE ET D'UN LISSAGE

**EAU - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,

____ THONON **agglomération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-2, L. 2224-12-1 et suivants,

VU les délibérations des communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et du LYAUD, ainsi que la délibération du comité syndicat du SEMV approuvant les tarifs du service public d'eau potable pour 2019,

M. le Président rappelle l'ensemble des études préalables à la prise de compétence eau potable menées tout au long de l'année 2019, notamment financière. Il expose alors les écarts de tarification en vigueur et indique qu'une harmonisation tarifaire à l'échelle de THONON AGGLOMERATION doit donc être recherchée, mais cela « dans un délai raisonnable », comme préconisé dans l'instruction INTB1718472N du 18 septembre 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSERVE pour l'année 2020 sur le territoire communautaire, les tarifs 2019 de l'eau potable pratiqués par les Communes de THONON-LES-BAINS, d'ANTHY-SUR-LEMAN et du LYAUD, ainsi que par le SEMV tels que présentés dans le tableau suivant :

Parts fixes (abonnements)

____ THONON
agglomération

Montant en € HT

Anthy sur Léman	Le Lyaud	SEMV	Thonon-Les-Bains
-----------------	----------	------	------------------

Abonnement

Diamètre (mm)	Anthy sur Léman	Le Lyaud	SEMV	Thonon-Les-Bains
Tarif unique		15,00		
15	20,00		62,00	9,98
20	22,00		91,17	13,58
25	36,30		113,04	19,62
30	38,72		136,16	21,99
40	58,78		177,48	27,75
50	70,18		223,67	49,4
50 combiné ou débitmètre	186,34			
60	99,20		263,79	50,6
60 combiné ou débitmètre	211,75			
70			290,54	
80	102,85		330,66	94,25
80 combiné ou débitmètre	217,80			
90			372,00	
100	112,53		410,88	111,36
100 combiné ou débitmètre	229,90			
150			517,88	126,84

THONON agglomération

Parts variables (consommations)

Montant en € HT	Anthy sur Léman	Le Lyaud	SEMV	Thonon-Les-Bains
Consommation				
Tarif unique/m3	1,3	1,200	1,600	
De 0 à 20 000 m3				1,068
De 20 001 m3 à 100 000 m3				0,450
Au-delà de 100 000 m3				0,100
Tarif agricole consommation inférieure à 500m3		1,070		
Tarif agricole consommation supérieure à 500m3		1,040		

ADOPTÉ les tarifs uniques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération, des prestations annexes selon le tableau suivant :

Catégorie	Désignation	Unité	Montant (€ HT)
Prestations et interventions diverses			
Déplacements et main d'œuvre	Heure de main d'œuvre et déplacement	Heure	30,00
Gestion du contrat	Ouverture ou fermeture temporaire du branchement à la demande de l'abonné	Forfait	45,00
	Gestion administrative d'un dossier (chgt abonné)	Forfait	20,00
	Tarif pour abonnement temporaire	m ³	2,00
	Forfait de consommation à appliquer en cas de dégrèvement sans historique de consommation	Forfait m ³	50 m ³
Interventions sur compteur	Relève du compteur à la demande de l'abonné	Forfait	30,00
	Modification du compteur (chgt destination local, etc.)	Forfait	150,00
	Pose ou dépose compteur	Forfait	50,00
	Etalonnage de compteur à la demande de l'abonné	Forfait	120,00
Interventions sur réseau	Intervention pour réduction du débit d'eau	Forfait	45,00
	Mesure de pression à la demande de l'abonné	Forfait	40,00
Analyses	Réalisation d'analyses à la demande de l'abonné	Forfait	20,00
	Réalisation d'analyse d'une source privée		180,00
	Contrôle des installations privées (chapitre 6 - règlement service)	Forfait	180,00

THONON agglomération

Poteaux incendie	Contrôle annuel réglementaire des poteaux d'incendie privés	Forfait	40,00
	Fourniture et mise en place d'un compteur sur poteau incendie	Forfait	150,00
Pénalités			
Vol d'eau	Vol d'eau (raccordement ou prélèvement sur PI sans autorisation)	Par raccordement	1 000,00
Compteur et organes réseau	Manœuvre des organes du réseau public sans autorisation	Par manœuvre	1000,00
	Compteur inversé, déplombé, disparition ou changement du compteur sans autorisation	Forfait	1000,00
	Gêne persistante à l'exécution du service public dans de bonnes conditions : rdv sans suite, refus d'accès	Forfait	50,00
Autres infractions	contrôle installations privées, etc.		
	Toute autre infraction au RS	Forfait	150,00
	Persistance de l'infraction en dépit d'une précédente sanction ou autre infraction justifiée	Forfait	2 000,00
Risques	Risque sanitaire par retour d'eau ou d'utilisation d'appareils interdits, incluant la fermeture du branchement	Forfait	195,00

Travaux de raccordement au réseau d'eau potable

Travaux de branchement

sur devis

PRECISE

- que ces tarifs sont applicables à toute consommation d'eau ou prestation dès le 1^{er} janvier 2020,
- que ces tarifs sont assujettis à la TVA au taux en vigueur en application des dispositions législatives et autres redevances réglementaires,
- que l'assujettissement à la TVA pour les facturations des abonnements et redevances pour les usagers du Lyaud et d'Anthy-sur-Léman s'effectuera au prorata temporis de la consommation
- que la convergence des tarifs sur le territoire communautaire débutera dès le 1er janvier 2021

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°699

REGIE EAU POTABLE THONON LES BAINS - Répartition des reliquats éventuels

EAU - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité

Rapporteur : Jean DENAIS

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB 2019 0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération",
VU les recommandations du comptable public concernant le dossier de prise de compétence « eau potable » par l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité de clôturer les comptes de la régie des eaux de la ville de Thonon-les-Bains avant le 1^{er} janvier 2020, date de prise de la compétence eau potable par l'agglomération,

CONSIDERANT que des reliquats apparaissent dans la régie des eaux de la ville de Thonon-les-Bains,

M. le Président indique au conseil communautaire qu'il est proposé d'un commun accord entre ville et agglomération que les sommes restantes à titrer soient réputées revenir à part égale au Budget de l'Eau de la Ville de Thonon-les-Bains et au Budget Assainissement de Thonon Agglomération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSIDERE que les sommes restantes à titrer sont réputées revenir à part égale au Budget de l'Eau de la Ville de Thonon-les-Bains et au Budget Assainissement de Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Maire et Madame la Trésorière Principale de Thonon-les-Bains à passer toutes les écritures permettant la répartition à parts égales entre l'Eau et l'Assainissement des produits non dénoués sur comptes de tiers,

AUTORISE M. le Président à signer tout document et de manière plus générale à faire le nécessaire concernant ce dossier.

N°700

CONVENTION DE REVERSEMENT DES TOURNEES 45 ET 46

**EAU - Service : Finances
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral N°PREF DRCL BCLB 2019 0063 du 24 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération "Thonon Agglomération".

CONSIDERANT la nécessité de clôturer les opérations de la régie des eaux de la ville de Thonon-les-Bains au 31/12/2019,

CONSIDERANT la proposition selon laquelle Thonon agglomération serait chargée d'émettre les factures d'Eau et d'Assainissement des tournées n°45 et 46 de l'exercice 2019 et de reverser à la ville de Thonon-les-Bains les produits encaissés au titre de l'Eau potable, afférents aux présentes tournées,
CONSIDERANT les termes du projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE M. le président à signer tout document et plus généralement faire le nécessaire concernant ce dossier.

N°701

ZAE DES GRANDES TEPPEES - Teppes 4 - Modificatif à la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 n° CC-000798 - acquisition des parcelles B 3708 et 3707 auprès de la commune de Perrignier et vente à la SCI Ellimac

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2017-378B du 28 novembre 2017, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus.

VU la délibération n°2019/29 du conseil municipal de la commune de Perrignier du 03 juin 2019, approuvant la cession des parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 – 3710 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 468 m², pour un montant de 111 568 € TTC, au profit de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC 000578 du 24 septembre 2019 relative à l'acquisition de trois parcelles sur la ZAE des Grandes Teppes à Perrignier, auprès de la commune de Perrignier, en vue d'être cédée à la SCI Ellimac,

VU le nouveau plan foncier de division du cabinet de géomètre CANEL du 18 novembre 2019,

CONSIDERANT que la Commune de Perrignier a aménagé le lotissement « Grandes Teppes », ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère économique,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 d'une surface totale de 1 042 m² sont proposées à la vente et peuvent faire l'objet d'une commercialisation,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la SCI ELLIMAC souhaite acquérir ce tènement en vue de réaliser une extension du bâtiment exploité par la société Union Nouvelle,

CONSIDERANT que les parties se sont mises d'accord sur un prix d'acquisition et de cession à 65 € HT/m², conformément à l'avis de France Domaines du 27.11.2017,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération modificative concernant cette opération au regard d'un plan foncier de division erroné,

M. le Président rappelle qu'au regard des dispositions de la loi NOTRe, Thonon Agglomération est seule compétente sur les zones d'activités économiques notamment pour la commercialisation du foncier ; que s'agissant d'une nouvelle opération, Thonon Agglomération doit acquérir le foncier à la commune de Perrignier, afin de pouvoir le céder au porteur de projet.

Dès-lors, il propose de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, au prix de 65 € HT/m², conformément à la délibération du 28 novembre 2017 susmentionnée : :

Références cadastrales	Superficie	Superficie totale	Prix HT (65 € HT/m ²)	TVA sur marge	Prix TTC (76 € /m ²)
B 3707	116 m ²	1 042 m ²	67 730,00	11 462,00	79 192,00
B 3708	926 m ²				

Nathalie LEGRIS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la Commune de Perrignier, les parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 042 m², pour un montant de 79 192 € TTC.

PRECISE que :

- Cette cession entre dans le champ de la TVA sur marge,
- Le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

- Les frais seront supportés pour moitié par la commune de Perrignier et pour moitié par Thonon Agglomération,
- CHARGE l'étude de Maitre DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons en Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette acquisition,
- DECIDE de céder les parcelles cadastrées B n°3707 – 3708 sur la ZAE des Grandes Teppes, terrain nu viabilisé d'une surface totale de 1 042 m², au profit de la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution, pour un montant de 79 192 € TTC,
- PRECISE que :
- Cette acquisition entre dans le champ de la TVA sur marge,
 - Le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - Les frais seront supportés par l'acquéreur,
- CHARGE l'étude de Maitre DEGERINE-GRILLAT, Notaire à Bons en Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces transactions, tant d'acquisition auprès de la Commune de Perrignier, que de cession à la SCI ELLIMAC ou toute société de substitution.

N°702

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 2 à M. Yves MOREAU

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,
VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,
VU la délibération n°CC-001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU l'avis des Domaines du 31.10.2019, estimant la valeur vénale des lots de terrains à bâtir sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,
CONSIDERANT le plan de division du 17 octobre 2019, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert, répartissant la surface commercialisable en cinq lots,
CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Yves MOREAU souhaite se porter acquéreur du lot n°2 d'une surface de 3 066 m²,

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à M. Yves Moreau :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
Yves MOREAU	Section B n°842	1 702 m ²	3 066 m ²	199 290,00	32 499,60	231 789,60
	Section B n°846	1 364 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ la cession du lot n° 2 constitué des parcelles cadastrées section B n°842 et 846 d'une contenance totale de 3 066 m² sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de M. Yves MOREAU ou toute société de substitution, pour un montant de 231 789,60 € TTC,
- PRÉCISÉ que :
- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
 - les frais seront supportés par l'acquéreur.
- CHARGÉ l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,
- AUTORISÉ M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

N°703

ZAE DE LA FATTAZ - Extension - Cession du lot 1 à la SCI La Fattaz

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,
VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,
VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,
VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,
VU la délibération n°CC-001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,
VU l'avis des Domaines du 31.10.2019, estimant la valeur vénale des lots de terrains à bâtir sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m².

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,
CONSIDERANT le plan de division du 17 octobre 2019, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert, répartissant la surface commercialisable en cinq lots,

CONSIDERANT qu'à ce jour la SCI La Fattaz représentée par M. AYDEMIR Yahya souhaite se porter acquéreur du lot n°1 d'une surface de 2 979 m²,

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à la SCI La Fattaz représentée par M. Yahya AYDEMIR :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
SCI la Fattaz	Section B n°841	1 653 m ²	2 979 m ²	193 635,00	31 577,40	225 212,40
	Section B n°845	1 326 m ²				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession du lot n° 1 constitué des parcelles cadastrées section B n°841 et 845 d'une contenance totale de 2 979 m² sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de la SCI la Fattaz représentée par M. Yahya AYDEMIR ou toute société de substitution, pour un montant de 225 212,40 € TTC,

PRÉCISE que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

N°704

ZAE DES BRACOTS - seconde extension - Marchés de travaux - Lot 3 - approbation de l'avenant n°3 en moins value avec la société SAEV

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n°2015/23 visant à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Montmasson, pour l'aménagement et la viabilisation de la seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU la décision communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n°2016/48 visant à l'attribution des lots n°1, n°2 et n°3 relatifs à l'aménagement et la viabilisation de la seconde phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018 n°CC000291, visant en l'approbation de l'avenant n°1 des lots n°1 « Voirie Réseaux Divers », n°2 « revêtements » et n°3 « aménagements paysagers » et de l'avenant n°2 du lot n°3 « aménagements paysagers »,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui dans sa séance du 26 novembre 2019, a rendu un avis favorable sur l'avenant n°3 du lot n°3 « aménagements paysagers », avenant en moins-value de 3,3%, portant le montant du marché à 364 684 €.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces modifications afin d'assurer la bonne exécution du marché.

M. le Président précise qu'il s'agit de prendre en compte :

- des moins-values portant sur la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2, concernant des quantitatifs de terre végétale non fournies. Celle-ci est reprise sur site (stockée lors des décapages),
- des plus-values portant sur la tranche ferme et les tranches conditionnelles 1 et 2, pour des travaux complémentaires, qui ont engendré pour certains, des prix nouveaux.

Tranches	Marché base	Avenant 3	Après Avenant 3	% d'écart introduit par l'avenant
TF :	166 093,50 €	10 328,00 €	176 421,50 €	6,22%
TC1 :	68 268,50 €	-8 522,00 €	59 746,50 €	-12,48%
TC2 :	72 064,00 €	-14 380,50 €	57 683,50 €	-19,96%
TC3 :	63 632,50 €	0,00 €	63 632,50 €	
TC4 :	7 200,00 €	0,00 €	7 200,00 €	
Total :	377 258,50 €	-12 574,50 €	364 684,00 €	-3,33%

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer, dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation de la seconde extension de la ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais, l'avenant n°3 du lot n°3 « aménagements paysagers », avenant en moins-value de 3,3%, portant le montant du marché à 364 684 €.

N°705

PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Convention d'objectifs et de moyens avec AEC (Agence Economique du Chablais) pour le CRIC (Centre de ressources et d'innovation du Chablais)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Pierre FILLON

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019 n° CC000522 visant à soutenir le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) et à lui apporter un co-financement,
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) du 10 juillet 2019 visant à soutenir le CRIC, à approuver la mise à disposition d'un atelier au sein de la Pépinière d'entreprises du Léman « Delta » et à lui apporter un co-financement,

VU la décision du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) du 19 juillet 2019 visant à soutenir le CRIC et lui apporter un co-financement,

VU la réunion de la préfiguration du Comité de Pilotage du CRIC réuni le 08 novembre 2019 composé des représentants des entreprises, des financeurs et des collectivités,

VU l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Economique du Chablais (AEC) du 22 novembre 2019, actant la création d'un collège CRIC au sein des statuts de l'AEC et d'un organe de gouvernance pour le CRIC.

CONSIDERANT que le projet initié par AEC à des fins de création et animation d'un centre de ressources et d'innovation « CRIC » pour les entreprises, correspond aux critères d'intérêt général,
CONSIDERANT que le conseil communautaire de la CCPEVA du 19 décembre 2019 sera amené à se prononcer sur la convention d'objectifs avec AEC pour le CRIC,
CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Economique du Chablais, ci-annexé,

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de soutenir l'initiative de créer un Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC) au sein de la future Pépinière d'entreprises du Léman « Delta » sur la ZI de Vongy située à Thonon-les-Bains.

Aussi et conformément aux termes de la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2019, il convient de formaliser par convention d'objectifs et de moyens avec AEC, les subventions et contributions allouées à l'association dans le cadre de l'action « CRIC » ainsi que les modalités d'animation.

Cette convention entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2019 et courra jusqu'au 31 décembre 2021.

Concernant les moyens à mobiliser, il convient par-là même de formaliser la mise à disposition d'un atelier de 128,68 m² au bénéfice d'AEC pour le CRIC. La CCPEVA délibérera de manière similaire.

Il est ici précisé que sur la durée de la convention, Thonon Agglomération prendra à sa charge les dépenses liées à l'eau et aux énergies du local.

L'ensemble de ces coûts sont valorisés dans le budget de l'action « CRIC », en contribution en nature.

Les coûts totaux estimés éligibles de l'action sur la durée de la convention sont évalués à 342 895,62€ HT.

Conformément à l'article 4 de la présente convention d'objectifs et de moyens, Thonon Agglomération contribuera, sur la durée de la convention, pour un montant prévisionnel maximal de 71 809,05 € HT répartis en :

- 43 308,25 € HT de subvention
- 28 500,80 € HT de contribution en nature

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ	les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Agence Economique du Chablais (AEC) pour le Centre de Ressources et d'Innovation du Chablais (CRIC), dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021,
ACCEPTÉ	la mise à disposition au sein de la Pépinière d'entreprises du Léman « DELTA », de l'Atelier A1 d'une surface de 128,68 m ² pour le CRIC, sur la durée de la convention,
APPROUVE	l'engagement financier de Thonon Agglomération au bénéfice d'AEC dans le cadre de l'action « CRIC » à savoir, sur la durée de la convention, un montant prévisionnel maximal de 71 809,05 € HT répartis en : <ul style="list-style-type: none">• 43 308,25 € HT de subvention• 28 500,80 € HT de contribution en nature
PRECISE	que le taux de TVA en vigueur est à ce jour de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur lors des règlements,
AUTORISE	M. le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N°706

AVENANT N°1 A LA CONVENTION «EASYTECH» AVEC MINALOGIC

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Pierre FILLON**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le régime notifié N520a/2007 relatif aux aides des collectivités territoriales aux programmes de recherche, de développement et d'innovation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 novembre 2017 sur un cofinancement à hauteur de 10% du projet soit 20 000€,
VU la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 n°DEL2017.376, approuvant la convention « Easytech » avec Minalogic,

CONSIDERANT les termes du projet d'avenant n°1 à la convention « Easytech » avec Minalogic, portant uniquement sur son article 3 « Durée de la convention ».

M. le Président précise que la durée de la convention est ainsi prorogée jusqu'au 30 juin 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de l'avenant n°1 à la convention « Easytech » avec Minalogic,
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

N°707

PISCINE INTERCOMMUNALE - Localisation

**PATRIMOINE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Gilles CAIROLI**

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'intérêt communautaire de la compétence 4.2.3 « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »,

CONSIDERANT les conclusions de l'étude « préalable et comparative – programmation pour construction intercommunale » menée par le cabinet H2O,
CONSIDERANT les besoins importants non couverts de natation scolaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et l'incapacité des structures actuelles à lui répondre, et ce malgré les évolutions techniques envisagées les concernant,
CONSIDERANT l'évolution des effectifs scolaires, et plus globalement de la population,
CONSIDERANT les candidatures reçues et l'audition des 4 communes se proposant d'accueillir une piscine intercommunale,
CONSIDERANT le dossier d'analyse des sites proposés (desserte en transport, foncier, environnement, insertion de l'équipement, synergie créée, etc.) et présenté à l'occasion de la réunion de travail du Conseil Communautaire le 03 décembre 2019,
CONSIDERANT le vote préalable mené à bulletin secret et déterminant la commune de Douvaine comme site à retenir.

Nombre de bulletins : 63 répartis comme suit :

____ THONON agglomération

Commune de Douvaine : 36

Commune de Sciez : 15

Commune de Perrignier : 11

Commune de Massongy : 1

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- VALIDE le principe de construction d'un premier équipement couvert à vocation de natation scolaire, sportive et d'accueil de famille comprenant principalement un bassin de 25m,
- PRECISE que cet équipement communautaire sera construit sur le territoire de la commune de Douvaine,
- VALIDE sur la base de l'étude préalable le principe d'un second équipement à situer sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains en conséquence des faisabilités juridiques et techniques à mener,
- PROPOSE en conséquence de ce qui précède à la ville de Thonon-les-Bains l'appui de l'agglomération à l'occasion des études techniques et financières en cours sur le projet de couverture du bassin existant,
- DONNE toutes délégations à M. le Président afin de préparer le lancement du projet de construction de l'équipement sur le territoire de la commune de Douvaine.

N°708

CONVENTION DE PASSAGE ENEDIS – Impasse de la Molière – Commune d'Allinges

PATRIMOINE - Service : Bâtiments

Rapporteur : Alain COONE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a saisi l'agglomération d'une demande de servitude de passage sur une parcelle lui appartenant sis commune d'Allinges cadastrée section AM n° 191 pour permettre le passage de canalisations enterrées (réseau d'électricité) Impasse de la Molière.

Cette servitude, n'apporte pas de gêne particulière à la propriété de l'agglomération, ENEDIS assurant la remise en état du site après travaux.

Elle entre dans le cadre de l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public. A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique s'élevant à 80 euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AM n°191 sise Impasse de la Molière - commune d'Allinges pour permettre le passage de canalisations souterraines d'une largeur de 40 cm sur une longueur de 40 m (réseau d'électricité) Impasse de la Molière,
- AUTORISE M. le président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique correspondant le cas échéant,
- ACTE le versement de l'indemnité unique et forfaitaire respectivement d'un montant de 80 € au profit de Thonon Agglomération.

N°709

AUDIT ENERGETIQUE - délibération modificative n° CC000483

PATRIMOINE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Alain COONE

VU la délibération n°CC000483 en date du 25 juin 2019, approuvant le projet d'audit énergétique proposé par le SYANE pour les bâtiments intercommunaux du Château de Thénières, des gymnases de Douvaine et de Margencel, et de l'EPHAD de Veigy-Foncenex,

CONSIDERANT que la convention initiale doit être complétée sur certaines dispositions financières et notamment l'absence de mention des frais généraux s'élevant à 350 € TTC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le versement de 350,00 Euros TTC de frais généraux pour le SYANE à l'occasion de la réalisation des audits énergétiques susmentionnés,
OUVRE	les crédits nécessaires au budget principal 2020,
S'ENGAGE	à verser au SYANE 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des honoraires divers soit 280,00 Euros sous forme de fonds propres lors du démarrage des études, le solde étant régularisé lors de l'émission du décompte finale de l'opération,
S'ENGAGE	à verser au SYANE sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) des études, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel soit 3 883,00 Euros lors du démarrage. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif,
AUTORISE	M. le Président à signer les documents liés à cette opération.

N°710

MARCHE AOO-2019-05 (INTS) - Fourniture EPI - lot 2 fourniture de chaussants - Avenant n°1

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, nettoyage et entretien des vêtements de travail et des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) pour les services de Thonon-Agglomération, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT le type de contrat : accord-cadre sans minimum ni maximum à bons de commande (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique),

CONSIDERANT l'article 6 du CCAP précisant qu'en cas de nouveaux prix à intégrer au BPU pour des besoins imprévus, les articles ajoutés feront l'objet d'un avenant,

CONSIDERANT la nécessité pour répondre aux besoins des agents d'ajouter au BPU un modèle de botte étanche non fourrée « MARGAUX » pour un prix unitaire à 39.94 €HT,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 du marché AOO-2019-05 (IntS)-Fourniture EPI pour le lot 2 - fourniture de chaussons introduisant le modèle de botte « MARGAUX » au BPU pour un prix unitaire de 39.94 €HT.

N°711

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - marché AOO-38 (DEC) Actions de sensibilisation - attribution du marché

**DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'intérêt de mener des campagnes de communication afin d'accompagner les usagers du service de collecte lors du passage en apport volontaire,
CONSIDERANT l'intérêt de mener des campagnes de communication afin de sensibiliser les usagers du service aux intérêts de la prévention et du tri sélectif,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 octobre 2019, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le JOUE et sur le Portail Marchés-Publics,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure sous la forme d'un d'appel d'offres ouvert selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT le type de contrat : accord-cadre avec maximum à bons de commande (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique)
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 3 décembre 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis de la CAO réunie le 3 décembre 2019,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché de prestation pour un montant estimatif global de 173 245.60 €TTC, selon le devis estimatif détaillé dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du marché	Attribution à	Montant €HT Pour 16 400 foyers	Montant €TTC (TVA 10%) Pour 16 400 foyers
Actions de sensibilisation des usagers et d'accompagnement au changement pour la prévention et la bonne gestion des déchets	VERDICITE 20 rue Voltaire 93 100 MONTREUIL	157 496.00 €	173 245.60 €

N°712

MARCHE AOO-2017-33(DEC) : COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION POUR LE LOT 4 - Avenant n°1

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure d'appel d'offres ouvert AOO-2017-33(DEC) : COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION, selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT le courrier de l'entreprise Ortec Environnement en date du 30.09.19 et notifiant à la collectivité la volonté de ne pas reconduire le marché au 31.12.19,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des prestations de collecte et traitement des emballages ménagers recyclables,
CONSIDERANT la nécessité pour ce faire de prolonger de 3 mois le marché actuel le temps de relancer une consultation pour ce lot,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 1 du marché AOO-2017-33(DEC) : COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION, pour le lot 4 : collecte et traitement des emballages ménagers recyclables, d'un montant de 13 282.50 € TTC (TVA 10%)

N°713

RAM - CONVENTION CAF «MON COMPTE PARTENAIRE»

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLD-2019-0063 du 24 octobre 2019 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT la Convention d'Accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » signée le 07/12/2017 entre la CAF de Haute-Savoie et la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'opportunité d'ouvrir ce dispositif aux autres missions de l'agglomération auxquelles ce service de la CAF peut répondre,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture des droits d'accès de la « Convention d'accès à l'espace sécurisé Mon partenaire Compte » aux autres services concernés de l'agglomération,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.